

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux-mil-vingt et un et le treize avril,

Le conseil municipal de la commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Communal Mont Charvet, sous la présidence de M. Jean-Michel BLONDET, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Convocation du conseil municipal :

7 avril 2021

Affichage réunion :

7 avril 2021

Présents : M. Jean-Michel BLONDET, M. Guillaume CLONIET, Mme Alexandra BARRÉ, M. David DE BRUYNE, Mme Marie-Hélène PLAVÉRET, Mme Michèle GOUJON, M. Daniel BLANC, M. Patrick CHARMET, Mme Séverine GAUTHIER, M. Christophe ARALDI, M. Jean-Michel CARIS, Mme Coline BLANCHET, M. Maxime VERTHUY

Absents excusés : Mme Geneviève GARNIER BOISSONNAT, Mme Susana RODRIGUES

Pouvoirs déposés :

-mandat : Mme Geneviève GARNIER BOISSONNAT

-mandataire : Jean-Michel BLONDET

-mandat : Mme RODRIGUES Susana

-mandataire : Marie-Hélène PLAVÉRET

Secrétaire de séance : M. Maxime VERTHUY

La séance est ouverte à 20 heures.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Arrivée de M. Jean-Michel CARRIS à 20h11 qui n'a pas pris part au vote de l'approbation du compte rendu de la séance précédente

2021-25 : Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire rappelle que la réforme du financement des collectivités locales entre en vigueur en 2021 et se traduit par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, qu'il n'y a donc pas de taux de taxe d'habitation à voter et que ce mécanisme est neutre pour les contribuables. Cette suppression est compensée par le reversement de la part départementale de taxe d'habitation et d'une compensation de l'Etat à la commune.

Pour tenir compte de la réforme précitée et afin de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages, il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier la pression fiscale et de fixer les taux 2021 sur les taxes communales comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 32,23 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 72,69 %

14 votes pour, 0 vote contre, 1 abstention, Mme Alexandra BARRÉ.

2021-26 : Transfert de compétence PLU à la communauté de commune Cœur de Savoie

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové de mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais la possibilité aux EPCI de prendre de droit la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, deviendront compétents de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Néanmoins, la loi ALUR permet également aux communes membres de certains EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, dans un délai déterminé : si dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Ces échéances ont été décalées suite à la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et les délibérations peuvent être prises en compte jusqu'au 1^{er} juillet 2021.

A l'heure actuelle, considérant qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence du droit de sol qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Considérant l'absence actuelle d'un projet commun de développement clair et partagé au sein de la communauté de communes Cœur de Savoie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose à ce transfert de compétences.

2021-27 : Budget eau : admission en non-valeur

Sur proposition de Madame la comptable public de Montmélian, le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recette de l'exercice 2010 pour une valeur totale de 314,74€.

2021-28 : Travaux aire de jeux : demande de subvention

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la demande de subvention auprès du département de la Savoie pour les travaux de l'aire de jeux.

2021-29 : Association « les Airelles » : demande de subvention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 600€ pour soutenir le maintien de l'activité de cette association dans le contexte sanitaire actuel. Etant membre de l'association, Mme Marie-Hélène PLAVÉRET n'a pas pris part au vote.

2021-30 : Personnel : création de deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de deux emplois jeune pour cet été.

2021-31 : Personnel : création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un emploi non permanent d'agent technique pour accroissement temporaire d'activité pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2021.

2021-32 : Création du comité de pilotage construction nouvelle mairie

Dans le cadre de la construction d'un bâtiment incluant la nouvelle mairie, le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un comité de pilotage. Celui-ci sera composé de M. Jean-Michel BLONDET, M. Guillaume CLONIET, M. David DE BRUYNE, Mme Séverine GAUTHIER, M. Patrick CHARMET, M. Daniel BLANC, Mme Michèle GOUJON et M. Maxime VERTHUY.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une offre d'emploi d'agent technique polyvalent est ouverte sur le site du centre de gestion et à Pôle Emploi. L'objectif est l'intégration d'un nouveau collaborateur à la rentrée de septembre 2021.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un prochain rendez-vous avec Mme QUELLOZ, gérante de l'épicerie, afin d'évoquer avec elle le devenir de ce commerce.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de rendez-vous des membres du café associatif, cette réunion se tiendra en présence des membres de la commission vie locale.
- Monsieur le Maire fait également part au conseil municipal de la reprise des travaux d'aménagement public centraux le 26 avril prochain, ils concerneront l'esplanade devant l'église et le parvis de l'école.

La séance est levée à 21h50

Fait à Cruet, le 19 avril 2021

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire, Jean-Michel BLONDET